

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°08/2011****OBJET : LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS III^{ème} CATEGORIE**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 3
Votants	: 22

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le mercredi deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire informe que Madame Laetitia VIETTO représentant l'EURL « Le Café Gourmand » et titulaire de l'attestation au permis d'exploitation, a sollicité une licence de débits de boissons 3^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire rappelle que ce commerce de restauration est installé depuis environ deux ans à l'espace économique des « Cailletiers », dans le quartier des Mousquettes.

Monsieur le Maire indique que la Commune a la possibilité de créer une licence de débits de boissons et de la céder. Il rappelle que ce type de licence donne droit à servir, en dehors des repas, « *des vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur* ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE CRÉER une licence de débits de boissons 3^{ème} catégorie,

DECIDE DE CÉDER cette licence créée à titre onéreux,

FIXE le prix de cession à 1.000 €,

DECIDE DE VENDRE cette licence à l'EURL « le Café Gourmand » représentée par Madame Laetitia VIETTO,

DECIDE DE FAIRE FIGURER dans l'acte de vente la mention suivante « *la Commune, en cas de fermeture du fonds de commerce, restera prioritaire pour racheter cette licence III : clause de reprise au prix de cession* »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par un notaire.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.